



Liste des diplômes, titres professionnels et certificats reconnus Valant pour attestation d'aptitude jusqu'au 4 juillet 2011.

Une copie des diplômes, titres et Certificats de Qualification Professionnelle doit être fournie dans le dossier de demande d'attestation de capacité.

Diplômes

CAP : Mécanicien en maintenance de véhicules (diplôme délivrés à compter du 1er janvier 2005)
CAP Maintenance des véhicules automobiles : option VP, option VI
CAP Maintenance des matériels : option tracteurs et matériels agricoles, option matériels de travaux publics et de manutention
CAP Equipements électriques et électroniques de l'automobile options VP et VI
BEP : Maintenance des véhicules automobiles
BEP : Maintenance des véhicules et des matériels
BAC Pro : maintenance des véhicules automobiles
option A : véhicules particuliers (VP)
BAC Pro : maintenance des véhicules automobiles
option B : véhicules industriels (VI)
BAC Pro : maintenance des matériels option A (agricoles) et option B (travaux publics et de manutention)

Titres Professionnels (Délivrés par le Ministère de l'emploi)

MA : mécanicien automobile
EA : Electricien automobile
MRVI : Mécanicien réparateur de véhicules industriels
TRVI : Technicien réparateur de véhicules industriels
TDRA : Technicien en diagnostic et réparation automobile
MEEM-MA : Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option machinisme agricole
MEEM-MM : Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option matériels de manutention
MEEM-MPJ : Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option matériels de parcs et de jardins
MREC : Mécanicien réparateur d'engins de chantier
TMMC-TP : Technicien de maintenance des matériels de chantier et de manutention
TMMCM : Technicien de maintenance des matériels de chantier et de manutention
TMMA : Technicien de maintenance de machine agricole

Certificats de Qualification Professionnel

Carrossier peintre (certificat délivré après janvier 2002)
Opérateur service rapide
Opérateur spécialiste service rapide
Technicien service rapide
Technicien électricien électronicien automobile
Mécanicien de maintenance automobile
Mécanicien automobile spécialiste
Technicien expert après vente automobile
Démonteur automobile
Mécanicien collision

Important :

Pour les collaborateurs non Titulaires d'un des diplômes, Titres ou Certificats de Qualification Professionnelle de la liste ci-dessus le délai maximum pour l'obtention de l'Attestation d'Aptitude peut être repoussé jusqu'au 31 décembre 2010 sous réserve que l'employeur produise dans son dossier de demande d'attestation de capacité les pièces suivantes :

1/ Une attestation sur l'honneur selon laquelle le collaborateur a acquis avant le 4 juillet 2008 une expérience significative dans le domaine d'activité de la catégorie V (modèle type fourni par Bureau Veritas certification).

2/ La date prévisionnelle du passage de l'attestation d'aptitude.